

Question présentée par le député :

M. Alberto Velasco

Date de dépôt : 12 mai 2016

Question écrite urgente

Que cache la création d'une société offshore par un futur conseiller d'Etat et est-elle compatible avec la défense de l'intérêt général ?

Les médias ont révélés le 10 mai 2016 que le conseiller d'Etat Mauro Poggia aurait été l'ayant droit économique d'une société offshore, « Jaguar Capital Group Corporation », fondée en 2004 et enregistrée dans les Iles vierges britanniques. D'après la base de données des Panama Papers, cette société aurait été radiée fin 2015, soit deux ans après son élection au Conseil d'Etat, ce que l'intéressé a contesté en indiquant : « Je n'ai jamais été ayant droit de cette société. J'étais, en qualité d'avocat, fondé de procuration, pour des clients agissant en toute légalité, et dont l'identité était connue de la banque ». Le Conseil d'Etat indique d'autre part qu'il ne voit aucun conflit d'intérêt entre cette activité antérieure et son rôle d'élu¹.

Si la création d'une société offshore n'est en soit pas illégale, ces sociétés sont souvent utilisées à des fins d'évasion fiscale, de blanchiment d'argent, de dissimulation de l'identité du bénéficiaire économique réel ou de l'origine illicite des fonds. Créer une société offshore est possible dans tous les pays du monde où le bénéficiaire économique n'est pas résident, mais cette

¹ Sources :

- <http://www.lematin.ch/suisse/mauro-poggia-apparait-panama-papers/story/29190272>
- <https://www.letemps.ch/suisse/2016/05/11/panama-papers-conseiller-mauro-poggia-se-defend>
- <http://www.20min.ch/ro/news/geneve/story/Mauro-Poggia-appara-t-dans-les-Panama-Papers-10130616>
- <http://www.24heures.ch/suisse/suisse-romande/Poggia-dans-les-Panama-Papers/story/12227140>

activité fait florès dans des pays qui se caractérisent par leur opacité en matière financière et où la fiscalité est plus avantageuse que dans le pays de résidence du bénéficiaire économique. Les avantages financiers octroyés par ces structures ne sont souvent pas accessibles au contribuable ordinaire. Cela pose la question de la répartition du fardeau de l'impôt puisque ce sont avant tout les plus fortunés qui peuvent bénéficier de ces montages.

Compte tenu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat partage-t-il le point de vue selon lequel il n'y a pas de conflit d'intérêts entre la création et l'administration d'une société offshore et le rôle d'un élu ayant pour mission la défense de l'intérêt général ?*
- 2. Le conseiller d'Etat Mauro Poggia ayant selon les médias déclaré qu'il contestait l'existence d'un conflit d'intérêts, peut-il indiquer quel était l'objectif de la création de cette société offshore et dans quelle mesure cet objectif est compatible avec la défense des intérêts d'une collectivité publique ?*
- 3. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est juste que les personnes morales ou physiques les plus fortunées disposent par le biais des sociétés offshore d'un puissant moyen de dissimulation dont ne bénéficient pas les citoyens ordinaires ? Sinon, qu'entend-il faire pour faire évoluer cette situation ?*